

Réf : CA2025/38

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION PORTANT DÉTERMINATION DU MONTANT DES « ENVELOPPES PRÉVISIONNELLES RECHERCHE ET D'ALLOCATION DE MOYENS AUX UFR » (ENVELOPPES RECHERCHE ET FORMATION) DU BUDGET INITIAL 2026 DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

➔ Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 11 juillet 2025 sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 et R.719-51 à R.719-109-1,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

➤ Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne attribue pour le budget initial 2026 de l'Université Bordeaux Montaigne :

- une enveloppe prévisionnelle d'allocation de moyens aux trois unités de formation et de recherche (UFR) de l'université d'un montant de 276 000 € ;
- une enveloppe prévisionnelle « Recherche » d'un montant de 934 939€, conformément au document de présentation figurant en pièce jointe à la présente délibération.

Article 2:

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine au titre de l'article L.719-7 du code de l'éducation. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'Université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 11 juillet 2025.

Membres présents	18
Membres représentés	16
Total membres présents et représentés	34
Abstention (s)	9
Votants	25
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	25
Pour	21
Contre	4

Le Président,




Alexandre PÉRAUD.

Publié le :

21 JUL. 2025

Transmis à M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux :

21 JUL. 2025